La haie, l'arbre et le bois

Rôles et services pour l'exploitation agricole

Une énergie renouvelable et locale

Journée « Cultiver les Energies »
LE VIGEN
Mardi 7 novembre 2023

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité
RÉGION Nouvelle-Aquitaine

L'arbre et le bois :
des atouts face au changement climatique

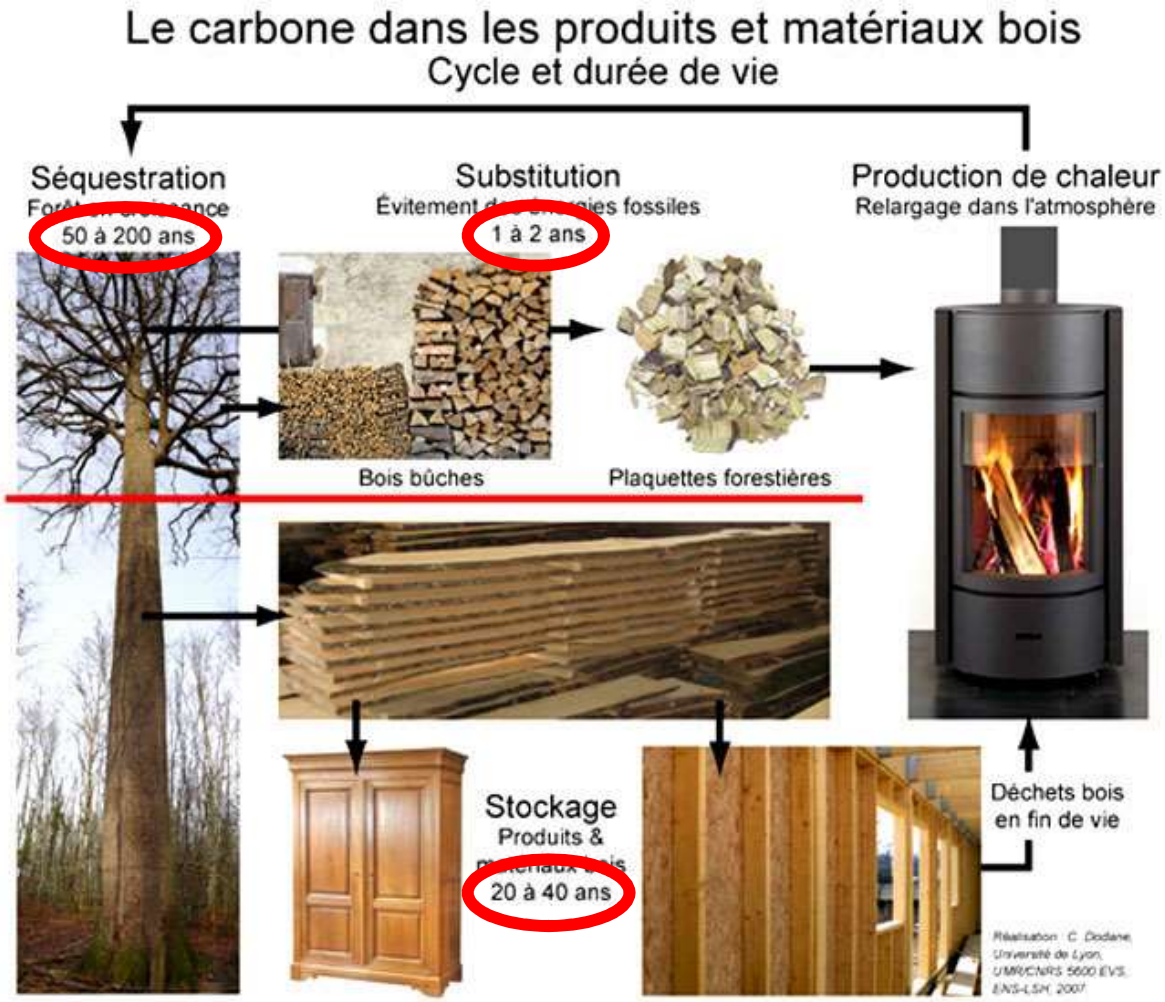

Source :
Clément Dodane

Et sur votre exploitation ?

Plaquettes
(litière / énergie)

Piquets

Bois d'oeuvre

Fourrage (feuilles, fruits, …)

Et sur votre exploitation ?

Avant toute coupe, il faut :

assurer le renouvellement de la ressource afin de maintenir votre capital et toutes les fonctions associées

=> gestion durable

- Choix des arbres à abattre,
- Choix du matériel à utiliser,
- Qualité de l'intervention,
- …

La production de plaquettes pour :

- **Chaudière (individuelle ou collective)**

ou

- **Litière (alternative à la paille)**

Production de plaquettes sèches, les règles à respecter

Le Principe

⇒ broyer du bois vert,

⇒ le mettre en tas,

⇒ laisser opérer l'échauffement naturel (fermentation) pour sécher le bois

Production de plaquettes, les règles à respecter

Objectif

=> Abaisser l'humidité du bois à 20 % (chaudière individuelle ou litière)
ou à 30 % (variable selon type de chaudière : moyenne puissance/industrielle, …)

Besoins

=> Chaudière : plaquette sèche, calibrée, dépoussiérée, exempt de corps étrangers

⇒ Litière : plaquette sèche, de taille adaptée au type d'animaux
(3 à 5 cm pour ovin, 5 à 10 cm pour bovin, …),
non calibrée et non dépoussiérée

Production de plaquettes, les règles à respecter

L'exploitation du bois

⇒ Couper les arbres de préférence hors sève et hors feuilles

Rappel : la taille et la coupe des arbres et des haies sont interdites entre le 16 mars et le 15 août

(cf. code rural art D614-52)

⇒ Réaliser une coupe « propre »
afin de ne pas pénaliser la repousse et la cicatrisation

Source : CA cantal

Coupes à reprendre à la tronçonneuse

Coupes à reprendre à la tronçonneuse

Production de plaquettes, les règles à respecter

L'exploitation du bois

⇒ Entreposer, par tas et parallèlement,
les perches entières, les branches et les troncs
sur une zone facile d'accès et portante pour être broyés ultérieurement

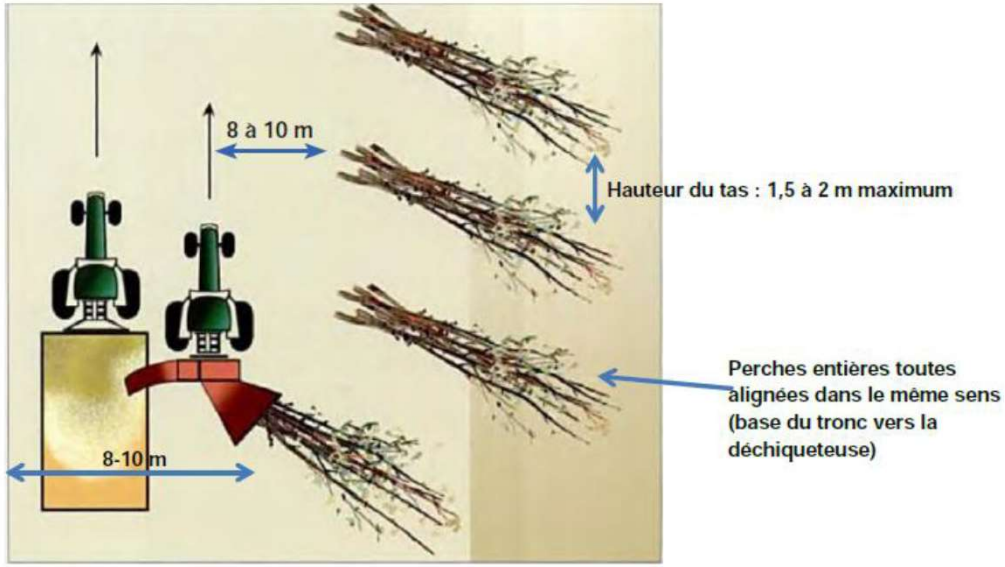

Production de plaquettes, les règles à respecter

Le broyage

⇒ Broyer le bois encore « vert »
(quelques semaines à quelques mois après la coupe)

Rappel : Ne pas broyer du bois sec ou mort
(difficultés au broyage, poussière, reprise d'humidité, …)

⇒ Bien définir le besoin avec l'entreprise :
dimension souhaitée des plaquettes, grille de calibrage, …

Production de plaquettes, les règles à respecter

Destination litière

Destination chaudière

Source :
CDA Nièvre

Production de plaquettes, les règles à respecter

Le séchage

⇒ Processus de fermentation qui va élever la température du tas de plaquettes jusqu'à 70 à 80°C durant plusieurs semaines avant de redescendre à une température ambiante

⇒ Aucun risque d'incendie à craindre

⇒ Cette chaleur va faire évaporer l'humidité du bois, passant ainsi de 55 % à près de 20 %

⇒ Faire un tas haut (> 2m) et en forme de dôme pour maximiser la montée en température

⇒ Laisser le tas de plaquettes tel quel durant 4 à 5 mois (variable selon volume)

⇒ <u>Ne pas étaler ou remuer le tas durant cette phase</u>

Production de plaquettes, les règles à respecter

Le stockage (du séchage à son utilisation)

⇒ De préférence sous abri ventilé, en tas (à hauteur de godet), sur sol bétonné

⇒ Si stockage en extérieur :
prévoir un lieu drainé,
facile d'accès pour une reprise aisée durant l'hiver,
utilisation de bâche transpirante possible,
sinon formation d'une croute (20 cm) inutilisable,
délaisser le bas du tas sous peine de récupérer terre et cailloux

Production de plaquettes, les règles à respecter

Source :
CDA Nièvre

Quelques repères économiques

	Branchages D'élagage	Branches d'émondage	Perches
Diamètre	5 à 15 cm	15 à 25 cm	15 à 40 cm
Longueur	2 à 7 m	2 à 10m	12 à 20 m
Débit	40 MAP/he	55MAP/he	70 MAP/he
Prix facturé	400€/he	400€/he	400€/he
Prix de revient/ MAP	**10 €/MAP**	**7,27 €/MAP**	**5,71 €/MAP**

Source : CDA Nièvre

Merci de votre attention

Source : CDA Cantal